

Convention de partenariat

Convention de création et entretien de sentiers sur le territoire de la commune du Vaudoué (forêt domaniale des Trois-Pignons)

Entre le gestionnaire,

Ci-après désigné :

L'Office national des forêts (ONF), Établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75570 PARIS cedex 12,

Représenté par Virginie VEAU, Directrice de L'agence territoriale IDF-EST, 217, bis rue Grande, 77300 Fontainebleau, virginie.veau@onf.fr

Dûment habilitée aux fins des présentes.

Contact technique : Thierry Martin, Technicien Forestier Territorial thierry.martin@onf.fr

ET,

La commune du Vaudoué, représentée par Michel CALMY, Maire du Vaudoué
1 rue des Palais, 77123 Le Vaudoué

Dûment habilité aux fins des présentes suivant la délibération du conseil municipal du 1er juin 2022

ET

Le **Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNRGF)** situé à la Maison du Parc, 20 boulevard Lyautey - 91490 MILLY-LA-FORÊT, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT,

Dûment habilité aux fins des présentes suivant la délibération du comité syndical du 11 octobre 2022.

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des Ministres chargés de l'Agriculture et de l'Ecologie. Ses principales missions sont de :

- gérer de façon durable et multifonctionnelle les forêts de l'État et des collectivités,
- conduire des missions d'intérêt général pour le compte de l'État,
- réaliser des prestations de services à la demande des collectivités et des entreprises en faveur de la mise en valeur de leur patrimoine naturel.

Dans ce cadre, l'ONF concourt à la protection de l'environnement.

Le **PNRGF** est un Syndicat mixte ouvert regroupant 70 communes de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Ses missions principales sont les suivantes :

- agir pour la préservation durable des richesses du territoire (thématiques concernées : biodiversité, ressource en eau, gaz à effet de serre, qualité de vie, ressources culturelles)
- mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement (thématiques concernées : paysages, urbanisme, économie, tourisme)
- mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant (thématiques concernées : communication, éducation, sensibilisation, innovation)

La commune du Vaudoué est une collectivité rurale qui s'étend sur un territoire en partie forestier.

- Les trois parties entendent situer leur action dans le cadre d'un partenariat autour d'une valeur commune : **l'accueil de qualité du public en forêt domaniale des Trois-Pignons, en particulier sur le territoire communal du Vaudoué.**

C'est dans cette perspective qu'un sentier d'interprétation sur la thématique de l'art rupestre, en partie financé par le Parc naturel régional du Gâtinais français et l'ONF, a été créé en 2012 sur la commune du Vaudoué et fait l'objet d'une convention, aujourd'hui caduque. Ce sentier, d'environ 3,5 km, est localisé dans la forêt domaniale des Trois-Pignons, gérée par l'Office National des Forêts. Le départ de ce sentier se fait au parking du Rocher Cailleau. Ce sentier avait pour objectif de porter à la connaissance des visiteurs la richesse naturelle et culturelle du territoire du Parc à travers 8 panneaux d'interprétation placés tout au long du sentier. Sa rénovation est l'opportunité de renforcer sa vocation de sensibilisation des visiteurs à la préservation du patrimoine fragile et emblématique du territoire que sont les abris ornés.

Dans ce même cadre, le Parc naturel régional du Gâtinais français a lancé en 2021 un appel à projet permettant de financer la création d'un nouveau sentier paysager et auquel a répondu la commune du Vaudoué. Ce sentier a pour nom « La Boucle de la Montagne Blanche ».

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir les rôles et les modalités d'intervention de chacune des parties dans la rénovation et l'entretien du sentier de découverte de l'art rupestre du Vaudoué, ainsi que dans la création et l'entretien de la Boucle de la Montagne Blanche du Vaudoué.

Article 2 : Engagements des parties.

Cet article est présenté par maître d'ouvrage par souci de clarté.

Le travail de création, de rénovation et d'entretien des sentiers de découverte de l'art rupestre et de la Boucle de la Montagne Blanche est une réalisation partenariale des trois signataires, dont les objectifs sont communs.

2.1- Création de la Boucle de la Montagne Blanche

La commune du Vaudoué est en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux. Cette maîtrise d'ouvrage comprend aussi l'implantation des panneaux situés hors territoire ONF.

Sur son territoire, l'ONF délègue sa maîtrise d'ouvrage du balisage à la commune du Vaudoué.

Le PNRGF est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la communication.

2.2 - Rénovation du sentier de découverte de l'art rupestre

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux (pose de mobilier, sécurisation du parcours, lutte contre l'érosion, coordination des travaux de l'Association des Amis de Fontainebleau).

Le PNRGF, à l'initiative de la création de ce sentier, participe au financement des panneaux (tel que précisé dans l'article 3 de la présente convention) et assure la maîtrise d'ouvrage de la communication.

2.3 - Entretien des deux sentiers

2.3.1 Boucle de la Montagne Blanche

La commune du Vaudoué assure la maîtrise d'ouvrage du petit entretien (voir détails en annexe). L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage sur le traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

En ce qui concerne le renouvellement du mobilier d'interprétation en cas de dégradation : l'ONF et le PNRGF se partageront les frais de réfection des panneaux dégradés, chacun à hauteur de 50%, sous réserve de crédits disponibles. Si certains équipements s'avéraient détériorés, l'ONF et le PNRGF s'engagent à étudier soit la faisabilité de leur renouvellement, soit à trouver une solution de substitution.

2.3.2 Sentier de découverte de l'art rupestre

La commune du Vaudoué assure la maîtrise d'ouvrage du petit entretien (voir détails en annexe). L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage sur le traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

En ce qui concerne le renouvellement du mobilier d'interprétation en cas de dégradation : l'ONF et le PNRGF se partageront les frais de réfection des panneaux dégradés, chacun à hauteur de 50%, sous réserve de crédits disponibles. Si certains équipements s'avéraient détériorés, l'ONF et le PNRGF s'engagent à étudier soit la faisabilité de leur renouvellement, soit à trouver une solution de substitution.

Article 3 : Financement

3.1 – Boucle de la Montagne Blanche

Le coût du balisage du sentier de la Montagne Blanche est estimé à 3000 euros (maîtrise d'ouvrage : la commune du Vaudoué, conformément à l'article 2). Le PNRGF subventionne la commune pour ces travaux à hauteur de 75%, sous réserve de crédits disponibles.

3.2 – Sentier de découverte de l'art rupestre

Le coût de la rénovation du sentier de découverte de l'art rupestre est estimé au maximum à 29 615€ HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du partenariat financier suivant :

ENGAGEMENTS FINANCIERS MAXIMUM	Source financement	% participation	Montant € HT
PNRGF	CRIF, dont	37,5%	11 200
	2021-21A Inv	20%	6000
	2021-21B Inv	10,5%	3200
	2022-21B Inv	7%	2000
ONF	TOTAL ONF, dont	61%	18 000
	DRAC	21%	6 000
	CD77	21%	6 000
	AEV	9%	2 640
	Financement propre	12%	3 360
Commune du Vaudoué		1,5%	415
Total		100%	29 615

Article 4 : surveillance

L'ONF assure une surveillance habituelle exercée en forêt par les agents de l'ONF dans le cadre des travaux mis en œuvre en forêt domaniale et dans le cadre des tournées de surveillances certains week-ends (soit par les tournées voiture, soit par la brigade équestre) et de celle exercée par les services de gendarmerie.

La commune du Vaudoué s'engage à vérifier régulièrement l'état du sentier : dégradation des panneaux, arbres dangereux....

Article 5 : droits des signataires

Les signataires conviennent que les sentes et les allées forestières doivent conserver une ambiance forestière.

L'ONF se réserve la faculté de fermer temporairement certains axes pour des raisons de sécurité, notamment lors des périodes d'exploitation de la parcelle, si le dépérissement des arbres sur un secteur devient trop important ou en cas de risque incendie important.

Article 6 : assurance

La commune du Vaudoué s'engage à contracter une assurance en tenant compte des termes de ladite convention. L'assurance faisant la distinction entre sa responsabilité et la responsabilité du propriétaire, excluant tout recours contre l'ONF pour quelque cause que ce soit, dès lors que le dommage découlerait de l'exercice des missions nommées à l'article 2 de la convention. Le personnel des services techniques municipaux restera sous la responsabilité de la commune du Vaudoué durant toutes les missions de terrain liées à ladite convention.

Article 7 : actions de communication

Toute communication publique, relative à ce partenariat, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, devra préalablement être présentée pour validation aux partie(s) concernée(s). Elle devra faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat entre le PNRGF, l'ONF (logo de l'ONF et du label Forêt d'Exception) et la commune du Vaudoué, au moyen de l'apposition de leur logo.

Article 8 : résolution des litiges

8.1 : Règlement amiable

Dans toute la mesure du possible, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

8.2 : Compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée ou mise en œuvre, les parties conviennent expressément que les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal judiciaire compétent.

Article 9 : résiliation de la convention

9.1 Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si le manquement de l'une d'elles à ses obligations avait pour conséquence de compromettre le bon déroulement du programme soutenu.

La résiliation ne pourra être prononcée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'avoir à satisfaire à ses obligations, restée plus de 30 jours sans effet.

9.2 Autres cas de résiliation

En dehors du cas de résiliation pour faute, la convention ne pourra prendre fin que d'un commun accord entre les parties, aux conditions qu'elles régleront à l'amiable.

Article 10 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être prolongée et révisée par avenant transmis à l'ensemble des parties par la commune du Vaudoué. Cet avenant devra être signé par l'ensemble des parties.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires originaux,

Le Maire de la Commune du Vaudoué Le Président de l'ONF Le Président du PNRGF

Michel CALMY XXXX XXXXX

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Annexe 1 : Précisions sur les opérations de sécurisation, de suivi et d'entretien des sentiers :

Opération de sécurisation du sentier de découverte l'art rupestre et de la Boucle de la Montagne Blanche (maîtrise d'ouvrage : ONF) :

Cette opération comprend deux parties :

- le débarrage du sentier de découverte de l'art rupestre et de la boucle de la montagne blanche : après un traumatisme (maladie, aléas climatiques), certains arbres peuvent tomber et barrer l'accès au chemin. L'ONF se charge de prévenir les services techniques de la Commune afin de débarrer au plus vite ces axes fréquentés, soit pour permettre l'accès des secours (en cas d'accident ou d'incendie) soit sur les sentiers pour permettre l'accès aux promeneurs ;
- la sécurisation urgente liée à la présence d'arbres dangereux. Certains arbres présentent des marques de dépérissement. À tout moment, ils peuvent tomber et causer un accident. Il est donc important de sécuriser les parcours. Cette sécurisation ne peut avoir lieu que sur le sentier de découverte de l'art rupestre et la boucle de la montagne blanche. Aucune sécurisation n'est prévue sur les sentes sauvages. La commune, sur accord de l'ONF, peut s'occuper de l'abattage des arbres dangereux ayant un diamètre inférieur ou égal à 20 cm.
- Les arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20 cm seront traités par l'ONF.

Les arbres coupés resteront la propriété de l'ONF et seront laissés sur place. Pour des raisons d'esthétique paysagère, les services techniques pourront démembrer les arbres et éloigner les morceaux des chemins de 5 à 10 mètres. Les rémanents (petites branches laissées au sol après une coupe pour favoriser la fertilité des sols et la biodiversité) seront laissés au sol.

Lors des opérations d'abattage ou de débarrage, les travaux seront réalisés en préservant la sécurité des usagers, notamment par une information et un balisage approprié (travaux en cours).

Suivi de l'état des installations (maîtrise d'ouvrage : Le Vaudoué) :

Ce suivi consiste, pour la commune du Vaudoué, à nettoyer régulièrement et à effectuer les petites réparations (revissage...) du mobilier d'interprétation du sentier de découverte de l'art rupestre (à minima une fois par an). En cas de dégradation, la Commune devra en référer à l'ONF et au PNRGF.

Concernant la Boucle de la montagne blanche, il s'agira pour la Commune du Vaudoué, de nettoyer régulièrement et d'effectuer les petites réparations (revissage...) du panneau de départ et du balisage (à minima une fois par an).

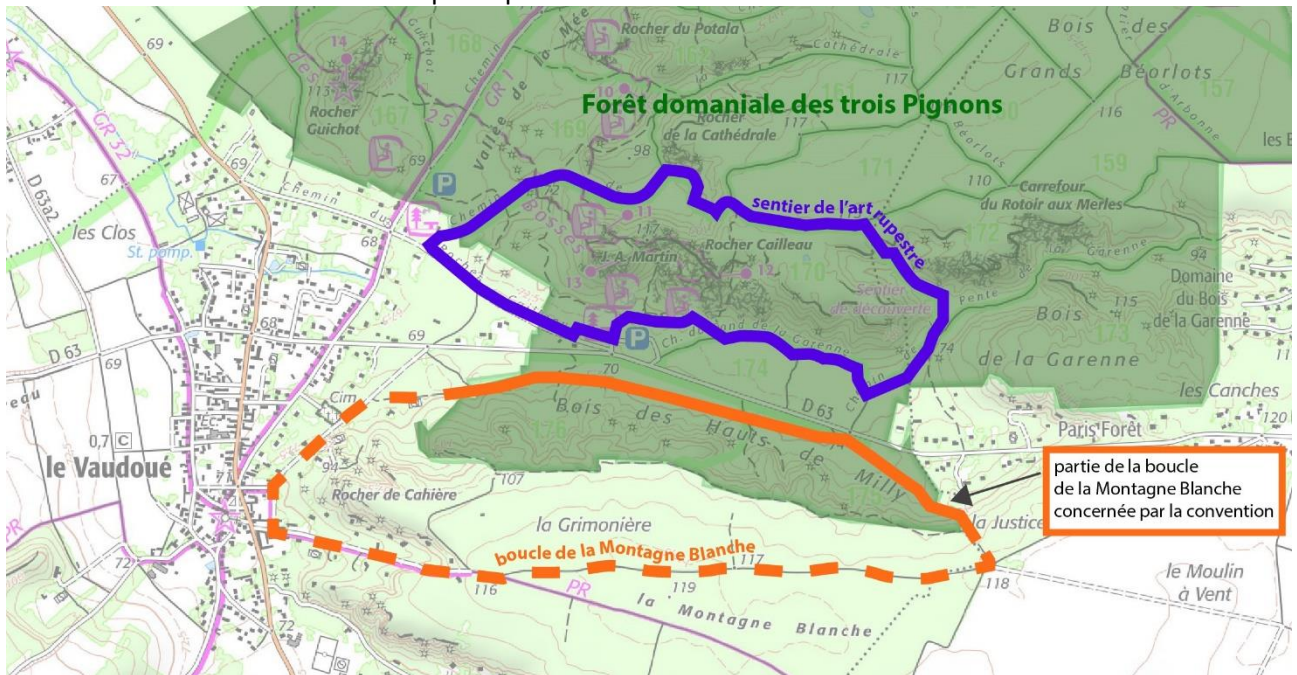
La commune du Vaudoué devra également assurer l'entretien régulier et une veille des panneaux d'interprétation du sentier de découverte de l'art rupestre (nettoyage des panneaux, petites réparations et signalement à l'ONF et au PNR en cas de dégradation majeure).

Travaux portant sur les peuplements forestiers (maîtrise d'ouvrage : ONF) :

L'ONF s'engage à effectuer à ses frais les opérations normales d'entretien et de renouvellement des peuplements forestiers (abattage, plantations, dégagements, éclaircies, élagages sur le périmètre de la forêt,...).

Annexe 2 :

Cartes des deux sentiers concernés par la présente convention



Document de